



Zurich, 13 mai 2016

Communiqué de presse

visarte.suisse, direction administrative, Kasernenstrasse 23, CH-8004 Zurich
T +41 (0)44 462 10 30, F +41 (0)44 462 16 10, office@visarte.ch, www.visarte.ch

Le Conseil fédéral s'oppose au droit de suite des artistes visuels – la balle est maintenant dans le camp du Parlement

En réponse au postulat no 13.4083 Luginbühl « Droit de suite pour les auteurs suisses » du 05.12.2013, le Conseil fédéral rejette dans son rapport l'introduction du droit de suite en Suisse. visarte, l'association professionnelle des artistes visuels, est déçue de voir le Conseil fédéral céder à la pression du marché de l'art. visarte en appelle au Parlement et lui demande d'ancrer le droit de suite dans le droit d'auteur, actuellement en révision.

Argumentation contradictoire du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral a pris son temps pour élaborer son rapport en réponse au postulat déposé en décembre 2013 par Werner Luginbühl, conseiller aux Etats, et ses 14 cosignataires. Sous la pression de l'Association Marché d'Art Suisse (AMAS) et de la Société suisse des beaux-arts (SSBA), dont les prises de position sont explicitement citées dans le rapport, le Conseil fédéral s'oppose à l'introduction du droit de suite adopté par tous les pays de l'UE. Or son argumentation ne manque pas de contradictions.

Le rapport ignore que le droit de suite est un droit d'auteur. Ainsi, le Conseil fédéral déclare qu'un gain annuel estimé à 2 millions de francs n'améliorerait pas sensiblement la situation des artistes visuels en Suisse. Si l'on considère les chiffres de référence de presque 7 millions de francs en Allemagne et de plus de 12 millions de francs en Angleterre, cette estimation apparaît remarquablement basse et correspond, comme le Conseil fédéral le sait trop bien, à l'indemnisation du droit d'auteur. Le Conseil fédéral assure que seule une minorité d'artistes profiterait du droit de suite et que cette somme est ridicule au regard des 2,73 milliards de francs dépensés en faveur de la culture par les pouvoirs publics : ces arguments manquent de pertinence et ne sont pas recevables. Les dépenses en faveur de la culture qu'il invoque recouvrent l'ensemble des disciplines artistiques encouragées. On obtient une réalité tout différente lorsqu'on met en rapport les 2 millions de francs générés par le droit de suite et les quelque 500 000 francs aujourd'hui consacrés au soutien à la création d'œuvres d'art visuel au niveau fédéral.

Droit de suite : un bienfait pour les artistes et le marché de l'art !

Tout en assurant que le droit de suite n'apporterait rien aux artistes, le Conseil fédéral brandit la menace d'un affaiblissement de l'ensemble du marché de l'art suisse. Comment une somme apparemment aussi marginale pourrait-elle porter atteinte au marché de l'art ? Au vu de la situation précaire dans laquelle de nombreux artistes vivent, cette argumentation confine au cynisme. Et elle est fautive : le Conseil fédéral sait très bien qu'un droit de suite fonctionnant correctement et qui exige une transparence correspondante, est un moyen efficace de protéger le marché de l'art des abus du blanchiment d'argent. De plus, face au milliard de francs généré par le marché de l'art en Suisse, les éventuels 2 millions produits par le droit de suite représenteraient une somme minime – à distribuer équitablement aux ayants droit ! D'autant qu'une part importante de cette recette serait versée dans un fonds social dont bénéficieraient tous les artistes.

Le marché suisse de l'art doit affronter des problèmes de taille : qu'on pense à l'art spolié et au rôle des dépôts francs sous douane, ou encore aux ventes réputées éviter le droit de suite – qui, assez logiquement, s'effectueront en Suisse aussi longtemps que celle-ci refusera d'introduire le droit de suite. Cette tentative d'entraver à tout prix le droit de suite ne fait que détériorer encore davantage la réputation du marché de l'art. En matière de droit de suite, celui-ci a tout intérêt, pour lui et son renom, à trouver une solution appropriée pour la Suisse.

L'histoire du droit de suite

Depuis 1971, le droit de suite est inscrit dans la « Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques » – ratifiée par la Suisse. Les artistes de Suisse ont le droit d'être justement dédommagés lorsque leurs œuvres sont revendues par le marché de l'art. Le droit de suite existe aujourd'hui dans 77 pays, dont 41 en Europe.

Contacts :

Regine Helbling

Directrice

visarte, société des artistes visuels, Comité Suisse culture

Kasernenstrasse 23, 8004 Zürich

T +41 44 462 10 30

T +41 78 717 22 20

www.visarte.ch

Josef Felix Müller

Président

visarte, société des artistes visuels +41 071 245 79 66